

Les effets de la suppression de l'agrainage

par Gérard Bédarida

Consequences d'une interdiction totale de l'agrainage pendant 4 ans à l'échelle d'une unité de gestion de 37 000 ha dont 20 000 ha boisés : la partie Ouest de la forêt de Rambouillet dans les Yvelines.

Le contexte

Jusqu'en 2005 dans les Yvelines, l'agrainage du sanglier était effectué librement. Il était pratiqué majoritairement en période de chasse et certains territoires significatifs épandaient annuellement jusqu'à plusieurs tonnes aux 100 hectares boisés. Il n'y avait quasiment pas d'agrainage de dissuasion.

La loi DTR, publiée en février 2005 stipulait que l'agrainage était autorisé dans les conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique. En l'absence de schéma, l'agrainage a été de fait interdit pendant 4 ans, du printemps 2005 au printemps 2009, date d'approbation du schéma dans les Yvelines.

L'unité de gestion d'Adainville couvre la partie Ouest de la forêt de Rambouillet. Elle correspond à la partie des Yvelines située à l'ouest de la Nationale 10 et au sud de la nationale 12, obstacles très peu franchis par les populations de sangliers.

Elle comprend 37 000 hectares dont 20 000 boisés. La forêt domaniale représente 45 % de la surface forestière. Pendant les 4 années, l'interdiction d'agrainage a été totalement respectée sur les 9 000 hectares de forêt domaniale, et globalement suivie sur les autres territoires, malgré quelques entorses marginales ces dernières années.

Alors que le sujet de l'agrainage reste fortement polémique, il nous a paru intéressant d'analyser les conséquences de ces 4 ans d'interdiction en collaboration avec la FICEVY.

Le constat

Dès la première saison de chasse (2005-2006) qui a suivi l'interdiction de l'agrainage, le tableau de sangliers a connu une croissance significative de 25 % pour at-

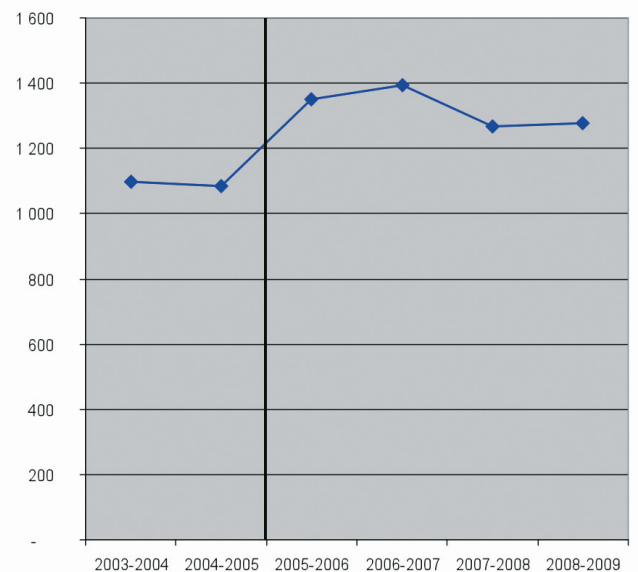


Le champ du sanglier est-il le plus désespéré ?

teindre 1352 animaux. L'absence de nourriture distribuée en hiver a donc instantanément accru la mobilité et la dispersion des sangliers pour leur recherche de nourriture. Cette dispersion a naturellement accru la vulnérabilité des noyaux qui étaient auparavant fixés par l'agrainage. Ce tableau s'est maintenu l'année suivante avant de commencer à décroître légèrement. Pendant les 2 années suivantes, il est resté cependant supérieur de 15 % aux périodes où l'agrainage était libre. Les responsables de territoires les plus ex-

périmentés ont tous relevé depuis 2 ans une baisse sensible des populations sangliers.

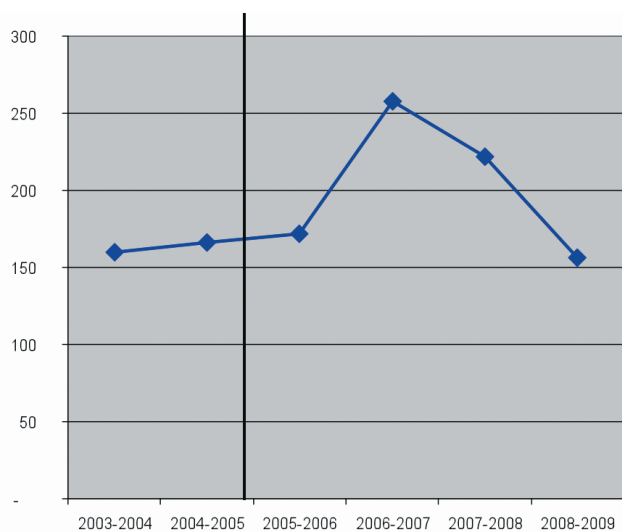
Evolution des prélèvements de sangliers de 2003 à 2008 sur l'UG d'Adainville (78) à la suite d'un arrêt de l'agrainage en 2005





Sanglier surpris dans une mare forestière

Evolution de la surface agricole détruite par les sangliers de 2003 à 2008 sur l'UG d'Adainville (78) à la suite d'un arrêt de l'agrainage en 2005



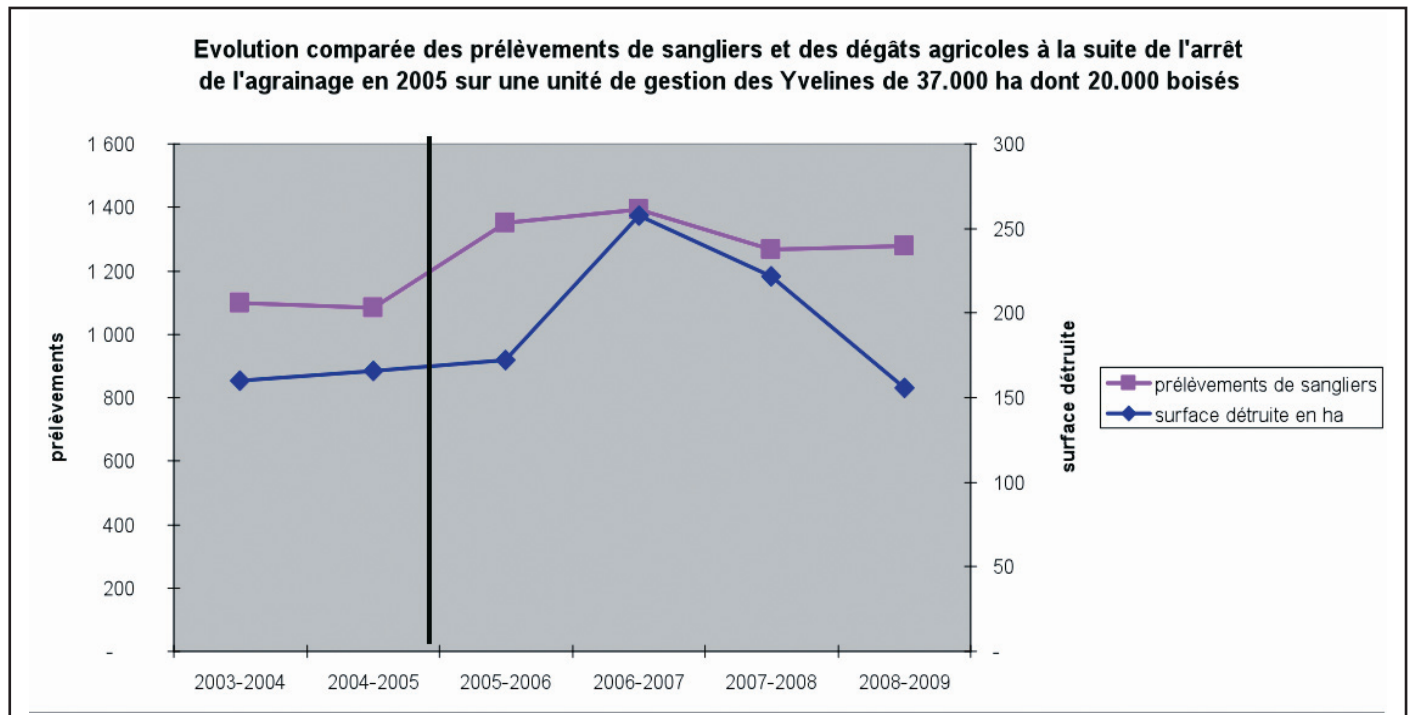
Examinons maintenant l'évolution des dégâts agricoles. Ceux-ci sont analysés en surface pour éliminer les variations dues aux fluctuations des cours des denrées. Les dégâts pris en compte ne portent que sur la part attribuée au sanglier. Les cultures touchées sont principalement le blé et le maïs. Les dégâts sur prairies sont très marginaux compte tenu de la dominante céréalière des exploitations agricoles.

Les dégâts sont rapportés à l'année cynégétique (1er juillet-30 juin) et sont majoritairement commis avant le début de la saison de chasse.

En 2005, juste après la suppression de l'agrainage, les dégâts sont restés stables. L'agrainage pratiqué étant le plus souvent un agrainage d'attraction en période de chasse, l'interdiction de l'agrainage n'a eu donc aucun effet pendant l'été 2005 sur le comportement des animaux.

L'année suivante, les dégâts ont augmenté de 50 %, bondissant de 172 hectares à 258 hectares. En 2007, ils ont nettement diminué tout en restant supérieurs à la période précédant l'interdiction d'agrainage. Enfin, en 2008 ils ont très nettement diminué pour atteindre un niveau inférieur à la période de référence et ce malgré un tableau de sangliers de 17 %.





Discussion

La première conclusion confirme à l'évidence la montée des dégâts à la suite d'une suppression d'un agrainage essentiellement pratiqué en hiver, les populations de sangliers se retrouvant en surnombre par rapport aux capacités nourricières du milieu forestier.

Cependant, conclusion moins attendue, l'expérience montre que les populations de sanglier se dispersent immédiatement et deviennent aussitôt plus vulnérables. La régulation s'accroît dès la première année mais reste insuffisante pour empêcher une montée des dégâts l'année suivante.

Cette régulation accrue se poursuit pendant plusieurs années, et ce n'est que la 4^e année que l'équilibre agrocynégétique s'améliore nettement par une réduction des surfaces détruites et un ratio « tableau de sanglier/surfaces détruites » (coût du sanglier tué) amélioré de 20 %.

Cette notion de vulnérabilité accrue des populations de sangliers est un élément très prometteur pour l'amélioration de la maîtrise des effectifs. Ces résultats ont été bien évidemment impactés par des éléments



annuels extérieurs (variations d'assolement, variations climatiques). Toutefois, la très grande taille de la surface analysée (37 000 ha) permet de gommer les effets dus aux variations d'assolement. Pour apporter des conclusions plus

certaines, il serait utile de confirmer cette étude par des retours d'expérience similaires sur d'autres départements ou unités de gestion.

L'avenir

Les résultats à venir sur 2009-2010 devraient être difficiles à analyser. L'absence de fructification forestière de l'automne 2008 va contribuer à augmenter les dégâts sur semis 2009 même si la population continue à baisser. L'équilibre agrocynégétique est plus que jamais une notion délicate à évaluer.

Pour les années suivantes, nous entrons dans une nouvelle phase. L'agrainage de dissuasion en période sensible est désormais autorisé dans notre département selon les termes du SDGC adopté en avril 2009. Il faudra évaluer l'impact de cette mesure en analysant le nombre de territoires le pratiquant d'une part et les effets sur les surfaces détruites d'autre part.

Nous adressons tous nos remerciements au président de la FI-CEVY Daniel Aubry, à Véronique Autoeroche et à Didier Gavens sans qui cette étude n'aurait pas été possible.

G.B.